

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL136

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 prévoit que le rapport établi par la région sur les aides et régimes d'aides soit transmis au représentant de l'État dans la Région, avant le 31 mai. Ce rapport, doit donner lieu, au préalable, à un débat devant le conseil régional.

La date du 30 juin, prévue actuellement à l'article 1511-1 semble plus réaliste.